

REGLEMENT D'ORGANISATION DU DEPARTEMENT D'ASTRONOMIE

CHAPITRE I – COMPOSITION ET RATTACHEMENT DU DEPARTEMENT

Article 1 – Composition

1. Le département d'astronomie se compose d'au moins quatre professeur-e-s sous réserve des dérogations accordées par le Rectorat, sur préavis du conseil participatif de la Faculté, pour tenir compte des besoins particuliers.

Article 2 – Rattachement

1. Le département d'astronomie est rattaché à la Faculté des sciences de l'Université de Genève.

CHAPITRE II - ORGANES DU DEPARTEMENT D'ASTRONOMIE

Article 3 – Dénominations

1. Les organes du département sont :
 - le collège des professeur-e-s;
 - la direction.
2. Les organes du département sont parfois assistés par des commissions temporaires.

CHAPITRE III – COLLEGE DES PROFESSEUR-E-S DU DEPARTEMENT D'ASTRONOMIE

Article 4 – Composition

1. Le collège des professeur-e-s du département est composé des professeur-e-s ordinaires, associé-e-s, titulaires et assistant-e-s du département.
2. Le collège des professeur-e-s du département peut décider de s'adjoindre, à titre consultatif, des maîtres d'enseignement et de recherche dont les mandats sont renouvelables sans limite dans le temps.

Article 5 – Attributions

Le collège des professeur-e-s du département :

- a) peut préavisier les rapports des commissions de nomination à soumettre au collège des professeur-e-s de la Faculté. Dans ce cas, seuls les professeur-e-s ordinaires prennent part au vote.
- b) préavise les demandes de congé des professeur-e-s du département ;
- c) peut confier des tâches particulières à certains de ses membres et constituer des commissions temporaires ou permanentes ;
- d) préavise le règlement d'organisation du département en vue de son adoption par le conseil participatif de la Faculté ;
- e) préavise les règlements et les plans d'études des enseignements dispensés par le département en vue de leur approbation, respectivement leur adoption par le conseil participatif de la Faculté ;
- f) peut émettre des propositions sur toutes les questions d'intérêt général concernant le département ;
- g) propose le/la directeur/directrice de département au/à la doyen-ne.

Article 6 – Séances du collège

- 1. Le collège des professeur-e-s est présidé par le/la directeur/directrice de département qui le convoque au moins quatre fois par an et lorsqu'un quart de ses membres en fait la demande.
- 2. Les séances du collège ne sont pas publiques.
- 3. Le/la directeur/directrice peut inviter d'autres personnes à participer à titre consultatif à certaines séances.

CHAPITRE IV – DIRECTION DU DEPARTEMENT D'ASTRONOMIE

Article 7 – Désignation

- 1. La direction du département est composée d'un/d'une directeur/directrice.
- 2. Le/la directeur/directrice est nommé-e par le/la doyen-ne sur proposition du collège des professeur-e-s du département.
- 3. Seuls les professeur-e-s ordinaires peuvent accéder à la fonction de directeur/directrice du département.
- 4. La durée du mandat est en principe de trois ans, renouvelable.
- 5. Le/la doyen-ne peut révoquer le/la directeur/directrice du département lorsque l'exercice du mandat n'est plus compatible avec le bon fonctionnement du département, de la Faculté ou de l'Université.

Article 8 – Attributions

1. Le/la directeur/directrice du département est responsable de la direction académique et administrative du département. Il/elle prend toutes les décisions et mesures nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci, en matière académique, administrative et financière, sous réserve des compétences des autres organes de l'Université et de la Faculté. En particulier :
 - a) il/elle défend les intérêts du département au niveau de la Faculté et de l'Université ;
 - b) il/elle assure la liaison avec le décanat de la Faculté et prend part au conseil décanal ;
 - c) il/elle est responsable du budget du département ;
 - d) il/elle élabore le projet de règlement d'organisation du département.
2. Il/elle a le devoir d'informer les collaborateurs/collaboratrices de la marche générale du département.
3. Le/la directeur/directrice peut convoquer une assemblée générale de son département comme conseil consultatif.

CHAPITRE V – MODIFICATIONS DU REGLEMENT D'ORGANISATION

Article 9 – Modalités de modification du règlement

A la demande du/de la directeur/directrice de département ou d'un membre du collège des professeur-e-s du département, le présent règlement est renvoyé à une commission désignée par le/la directeur/directrice du département. Elle élabore des propositions de modification à l'attention du/de la directeur/directrice du département qui les soumet au collège des professeur-e-s du département pour préavis avant de les soumettre au/à la doyen-ne.

CHAPITRE VI – DISPOSITION FINALE

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 15 juillet 2013.

RO ASTRO

*Proposition acceptée par le collège des professeurs du 17.06.2013
(36 oui, 0 non, 0 abstention)*

RO ASTRO

*Proposition acceptée par le conseil participatif de la Faculté des sciences du 29.05.2013
(15 oui, 1 abstention, 0 non)*